

**Arrêté du 21 juin 2016 portant délégation de signature de la directrice
de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1617235A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,

Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2015 nommant Mme Florence LAMBERT, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 15 février 2016,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Florence LAMBERT, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, services faits.

Article 2

En cas de nécessité, Mme Florence LAMBERT est autorisée à subdéléguer sa signature à Mme Nathalie PERROT, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, tous actes, décisions et conventions relevant de la direction de la formation.

Fait le 21 juin 2016.

La directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Sophie BLEUET